



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**3^e CONCOURS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL
SESSION 2025**

Conditions générales exigées pour concourir

Les candidats, pour être admis à se présenter, devront remplir les conditions générales suivantes :

- être de nationalité française
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières exigées pour concourir

Ce concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice de huit années au total d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités définis à l'article L. 325-7 du code général de la fonction publique.

Le candidat doit justifier de l'exercice de huit années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles (en qualité de salarié de droit privé ou de travailleur indépendant), d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Attention

La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et seuls les candidats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Nombre de postes

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Dates des concours

Le registre des inscriptions sera ouvert du **3 mars au 2 avril 2025 inclus**.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les **11 et 12 juin 2025**.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris, à partir du **17 novembre 2025**.

Epreuves du concours

A - Epreuves écrites d'admissibilité

Ces deux épreuves sont obligatoires

Epreuve n°1 : Rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

B - Epreuves orales d'admission

Deux épreuves obligatoires et une épreuve de langue facultative

Epreuve n°1 : Une mise en situation collective à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat à la résolution d'un cas pratique, à la recherche de solutions, son raisonnement face à une situation concrète (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle (durée : trente minutes ; coefficient 5).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. En vue de cet entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible sur le site internet du ministère chargé du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/calendrier-et-modalites-d-inscription>

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère du travail.

Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

Epreuve n°3 : Les candidats au troisième concours peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, passer une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé en anglais (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription s'effectuent par voie électronique sur le site internet ou intranet du ministère du travail à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/calendrier-et-modalites-dinscription-aux-concours-du-ministere-du-travail>

Date d'ouverture du concours externe d'inspecteur du travail 2025	Le 3 mars 2025
Date et heure limites d'inscription	Le 2 avril 2025, à minuit (heure France métropolitaine)

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet du ministère du travail à l'adresse suivante: <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>
- par courriel du lundi au vendredi à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Les dossiers d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **2 avril 2025**, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Direction des ressources humaines
Service des politiques sociales et des parcours
Mission concours
« Concours IT 2025 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Tout dossier incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les candidats **admissibles** au concours interne devront établir pour la deuxième épreuve d'admission, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/calendrier-et-modalites-dinscription-aux-concours-du-ministere-du-travail>

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie électronique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande par courriel aux adresses électroniques suivantes : david.hebert@sg.social.gouv.fr et drh-concours@sg.social.gouv.fr

Ce document devra être adressé par la voie électronique au plus tard le 30 septembre 2025 à minuit, en format PDF, daté et signé.

Les modalités d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle, par voie électronique, seront précisées ultérieurement, par l'envoi d'un e-mail aux candidats admissibles, après publication de la liste d'admissibilité.

En cas d'impossibilité d'accès à la voie électronique, les candidats adresseront leur dossier par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception en un seul exemplaire recto/verso, agrafé, daté et signé au plus tard le 30 septembre 2025, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Les dossiers ou compléments transmis par le candidat postérieurement au 30 septembre 2025, seront refusés.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre le dernier jour pour procéder à l'envoi de leur fiche individuelle de renseignement.